

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
91 490 MILLY-LA-FORET**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022
À ARBONNE-LA-FORET**

COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-neuf heures s'est réuni, sur la Commune d'Arbonne-la-Forêt, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 20 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

	Comité syndical
Nombre de membres en exercice	164
Nombre de membres présents ou représentés	94

COLLEGE DE LA REGION

Étaient représentés : Madame Marianne DURANTON (pouvoir) et Messieurs Gérard HÉBERT (pouvoir), Jacques HULEUX (pouvoir) ;

Étaient absents : Mesdames Valérie LACROUTE, Julie GARNIER et Aurélie GROS et Messieurs Frédéric VALLETOUX et Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT ;

COLLEGE DES DEPARTEMENTS

Étaient présents ou représentés : Madame Béatrice RUCHETON et Messieurs Guy CROSNIER et Pascal GOUHOURY (pouvoir) ;

Était excusée : Madame Annie PIOFFET ;

Étaient absents : Mesdames Annick DISCHBEIN et Julie GOBERT et Messieurs Jean-Marc CHANUSSOT et Nicolas MEARY ;

COLLEGE DES COMMUNES

Étaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs Estelle BERTHÉE, Caroline MAILLARD, François-Xavier DUPERAT (pouvoir), Michèle DESCHAMPS, Catherine MARION, Yves COZE, Xavier GUILBERT (pouvoir), Jean-Luc RICHY, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Claude DAMPIERRE, Pascal OUDOIRE, Christine PHILIPPE, Patrick POCHON, Nathalie BIEL, Xavier SEVERE (pouvoir), Jean-Marie CHARNIER, Parfait SOUNOUVOU, Matthieu DELCAMBRE (pouvoir), Jean-Luc VUILLEMENOT, Isabelle FROMAGE, Françoise CHANCELIER, Martine QUERNÉ, Jean-François PEYRONEL, José ELEUTERIO, Sandrine JACQUET, François PLANTÉ, Nadine- Françoise MAUGÈRE, Alain VUITRY (pouvoir), Fabrice KIMPE (pouvoir), Marcel LIENHARDT, Jérôme DESNOUE, Joseph LENOIR, Denis CELADON (pouvoir), Magalie PANNESE, Dominique FAUVIN, Bruno CYPRIEN (pouvoir), Jean-Jacques BASTIEN, Colette MASTRODICASA (pouvoir), Pascal CARTAILLER, Claire GAURAT, Alain JOYEZ, Jean-Luc DOUINE, Christophe GARDAHAUT (pouvoir), Élisabeth LEBEUF, Laurence CÉSARINI, Jean-Claude HARRY, Luc ETIFIER, Hervé FRANEL, Guy CROSNIER, Bruno CHAZEL, Olivier COLIN (pouvoir), Michel CALMY, Laurent DUCRUIT, Patrick SAINCARD, Amélie FERLAY, Bernard LACHENAIT (pouvoir), Jérôme MENARD, Bruno DELECOUR (pouvoir), Patrick BOUCHER, Alain POURSIN (pouvoir), Éric BEAUJOIS, Pascal MAGNIER, Patrick PAGES (pouvoir), Fabien BIDAULT, Gilles GLUNAC, Yves PRUVOT, Domingo SILVEIRA, Lionel WALKER (pouvoir), Jean MORLAIS (pouvoir), Gérard THOMAS, Jean-Paul CULINAS, Guillaume FENAT, Sylvain DUCROUX, Anne-Élisabeth BOURGUIGNON, Caroline PETEAU (pouvoir), Jean-Michel CARDINALI, Mickaël GOUÉ, Céline BOFARULL, Isabelle GRANDIN, Jocelyne BOITON (pouvoir), Patrick MAILLARD, Gérard ROUX (pouvoir), Philippe DOTHEE ;

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Denis MEUNIER, Yves BERTHAUD, Anne SWYNGHEDAUF, Jacques PILLOY, François PAROLINI, Chantal MAYNIÉ, Ludovic GREMOND, Olivier MAUXION, François RATIER, Christophe CHAMBON ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Olivier GUYADER, Sébastien BOUILLOT, Karine LANIAU, Renaud ABRAHAM, Clothilde CAMPAIN, Frédéric ARNOULT, Brigitte CHAUSSEMY, Jean-Louis CHANDELLIER, Christian DENIS, Bernardin COUDORO, Philippe CHALMETTE, Alexandre MARY, Christophe CHAMOREAU, Patrick RENAULT, Francis GUERRIER, Mélanie JOYEAU, Gérard MARAIS, Xavier MAUCCI, Philippe CLERGEOT, Espérance VIEIRA, Joanna HAMONIAUX, Jennifer GAUTRET, Florence LANQUETUIT, Laure GORNES, Shirley MAUPIN, Lloyd DOUGNY, Natacha COLLARD, Delphine DULARY, Laurent MAUGE, Franck DESSEROUER, Jean-Michel BESNARD, Alain SOUDET, Philippe JOUARD, Laurent RAYMOND, Yoann MONTET, Anouk VAILLANT, Jean-Charles BENYAKAR, Fabien ORIOU, Manuel HENRIQUES, Pierre GRILLET, Noémie MARTINEZ, Margaret POMA, Zine-Eddine M'JATI, Bernard LEFEVRE, Olivier HAMEL, Bérénice BHAVSAR, Xavier CHRIST, Bernard LEFEVRE, Pierre BOIVIN, Yves BIDART, Thierry MASSON Etienne BREHIER ;

Étaient invités : Mesdames et Messieurs N. MACKER, Christophe TAILLEFER, Éric PERRON, Marie-Gabrielle BOBAULT et Marie-Hélène HELIOT-GUINDRE ;

COLLEGE DES EPCI

Étaient présents ou représentés : Mesdames Anne-Élisabeth BOURGUIGNON et Isabelle FROMAGE et Monsieur Lionel WALKER (pouvoir) ;

Étaient absents : Madame Sandrine JACQUET et Monsieur Yves VILLATE ;

Étaient excusés : Messieurs Denis CELADON et Denis MEUNIER ;

COLLEGE DES VILLES-PORTES

Était présent : Monsieur Jean-Claude DELAUNE ;

EQUIPE DU PARC

Étaient présents : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Caroline CARLIER, Fabienne COTTÉ, Séverine HUYLEBROECK, Magali LASSAIGNE

Convocation du COMITÉ SYNDICAL envoyée le 30/09/22

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 28 JUIN 2022 (ANNEXE 1)
3. DÉSIGNATION DE 3 REPRÉSENTANTS AU GROUPE DE TRAVAIL URBANISME
4. FINANCES
 - a) Présentation du Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023 pour le budget principal et les budgets annexes
 - b) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023
 - c) Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations (ANNEXES 2)
 - d) Règlement budgétaire et financier (RBF) (ANNEXE 3)
 - e) Approbation d'une décision modificative n°1 2022– budget principal SMAG
 - f) Modification de la régie d'avance
5. CONVENTIONS
 - a) Mise à disposition du service d'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE) auprès de la communauté d'agglomération de Melun Val De Seine (ANNEXE 4)
 - b) Mise à disposition du service d'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE) auprès de la Communauté de Communes du pays de Montereau (CCPM)(ANNEXE 5)
6. RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE QUATRE EMPLOIS DE CONSEILLERS-ÈRES ÉNERGIE FRANCE RENOV'
7. MISE A JOUR DES ECO-CONDITIONNALITÉS ET DES MODULATIONS DES AIDES DU PARC
8. QUESTIONS DIVERSES (ANNEXES 6)

COMITÉ SYNDICAL

- Remise officielle des attestations aux nouveaux bénéficiaires de la marque Valeurs Parc :
 - L'abeille du Clocher, Teddy Goyet pour son restaurant à Dannemois (91),
 - Au-dessus sur l'étagère du haut, pour la reprise de l'entreprise de fabrication de confitures et sorbets par Delphine Roger, à Boutigny-sur-Essonne (91),
 - La volaille prunaysienne, Isabelle et Hervé HARDY, pour leur boutique de produits locaux à Prunay-sur-Essonne (91),
 - L'office de tourisme de Milly-la-Forêt, pour sa boutique de produits locaux, à Milly-la-Forêt (91).
- Présentation des cartes de caractérisation de la pollution lumineuse sur le territoire du Parc élargi à 102 communes dans le cadre de la 1^{ère} étape de l'étude de la Trame noire lancée par le Parc début 2022 :
 - ✓ en extrémités de nuit en hiver
 - ✓ en extrémités de nuit en été
 - ✓ en cœur de nuit

Le Président précise qu'au nord du territoire, il y a les lumières de la Région parisienne qui brillent jusqu'ici. Toutefois, avec la hausse du prix de l'électricité au 1^{er} janvier, il y aura certainement une baisse significative de l'éclairage. Cette étude présente de bons résultats.

- Signature de la convention d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) par les Communes de Milly-la-Forêt, Maise, Champcueil et Janville-sur-Juine.

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'ajouter 5 points à l'ordre du jour de la séance :

Additif n°1 – 4. FINANCES a) Création du budget annexe SARE

Le Président précise que le SARE est le service qui s'occupe des réductions des gaz à effet de serre et des économies d'énergie en apportant des conseils aux habitants qui se situent dans le Parc et en dehors du Parc.

Additif n°2 – 5. CONVENTIONS a) Avec la DRIEAT pour l'attribution d'une subvention pour l'expérimentation de la récupération des eaux pluviales sur une collectivité du Parc (ANNEXE 7)

Additif n°3 – 6. PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE (DRAC IDF)

Additif n°4 – 7. ANIMATION DU SITE NATURA 2000 « HAUTE VALLÉE DE L'ESSONNE » - PLAN DE FINANCEMENT 2022

Additif n°5 – 10. MOTION

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anne-Élisabeth BOURGUIGNON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 28 JUIN 2022 (ANNEXE 1)

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français adoptent le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022, à l'unanimité.

3. FINANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 27 septembre 2022 ;

a) Additif n°1 – Création du budget annexe service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1412-1 et L.1412-2
En vertu des dispositions des articles L.2221- L2221-11 et suivants du code général des collectivités territoriales

Article 1 - Création du budget annexe du SARE

Le programme SARE créé par l'arrêté du Ministre de la transition écologique du 5 septembre 2019 a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons des collectivités territoriales et réseaux professionnels. Il est co-financé par des entreprises privées (obligées dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE)) et par des fonds publics, à raison de 1 euro de fonds publics pour 1 euro de CEE.

Ce programme est co-porté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et les porteurs associés que sont les conseils départementaux de l'Essonne et de la Seine-et-Marne. Ces derniers pilotent le déploiement au niveau local, en lien avec les collectivités locales.

L'Espace Conseil France Rénov' du Parc naturel régional du Gâtinais français permet aux particuliers et aux entreprises du petit tertiaire privé d'être accompagnés gratuitement, de manière neutre et indépendante, lors de leur projet de rénovation énergétique. Ils bénéficient de conseils personnalisés, tout au long de leur parcours de rénovation (conseils techniques, financiers, sociaux, juridiques ; évaluation énergétique du bâtiment ; promotion et animation du réseau national (France-renov.gouv.fr), orientation vers les professionnels compétents, etc.).

Cet Espace est référencé parmi les 450 « guichets uniques Espaces conseil France Rénov' » par le gouvernement et fait partie du service public à la rénovation de l'habitat.

Article 2 - Objet du budget annexe :

Le budget annexe a pour objet la gestion et l'administration financière de « l'Espace Conseil France Rénov' » du Parc naturel régional du Gâtinais français, situé au sein de la Maison du Parc au 20 Boulevard du Maréchal Lyautey à Milly-la-Forêt (91490).

Ce budget annexe sera soumis au plan comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, il ne sera pas assujéti à la TVA. Le budget primitif sera effectif au 01 janvier 2023. Le détail du budget fera l'objet d'une validation par les instances délibérantes du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le budget annexe permet la mise en œuvre des actions suivantes :

a. L'organisation d'évènements à destination des particuliers, des entreprises du petit tertiaire privé, des collectivités locales, des professionnels du bâtiment, des conseillers France Rénov' et chargés de mission énergie et des partenaires, avec le possible recours à des intervenants externes et la création de supports de communication ou de promotion ;

b. La perception des fonds publics (conventions financières) et des certificats d'économie d'énergies liés à l'ingénierie et au financement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique ;

c. La gestion des salaires des conseillers France Rénov', des chargés de mission Énergie, de la cheffe de service et de la part de tout agent intervenant dans le cadre du service d'accompagnement à la rénovation énergétique, ainsi que les charges connexes de formation ou ceux liés à l'utilisation des locaux et du matériel du Parc par lesdits agents, les frais liés à la communication ou aux supports d'animation ;

d. La maintenance, l'entretien, la réparation et/ou le renouvellement du matériel informatique, bureautique, logiciels ou mobiliers, carburant, assurance, mis à disposition par le Parc naturel régional du Gâtinais français et nécessaires au service d'accompagnement à la rénovation énergétique ;

Le Président précise que le SARE comme le SPANC ont leur budget annexe.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver la création du budget annexe SARE et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent la création du budget annexe SARE et autorisent le Président à signer tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

b) Présentation du Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023 pour le budget principal et les budgets annexes

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Les dépenses de fonctionnement de la structure

- Les dépenses à caractère général.

Au regard de l'indice des prix à la consommation, on propose une importante augmentation par rapport à l'année précédente qui se répartirait comme suit par gros chapitre :

- 109 000 € en achats, afin d'intégrer l'inflation des coûts de l'énergie,
- 120 000 € en services extérieurs, contrats de prestations de services et maintenances, fournitures et produits d'entretiens...
- 81 500 € en autres services extérieurs, coût papier, support et impression des abeilles et documentations, frais de nettoyage des locaux, le tarif d'affranchissements...

- Les charges de personnel.

Les charges de personnel et frais assimilés sont proposés à hauteur de 1 334 800 €. Une augmentation par rapport à l'année précédente due à l'impact de l'augmentation du point d'indice estimé à 34 200 €.

Hors 1 ETP mis à disposition par la Région Ile de France, le Parc totalisera, sur son budget principal, 27 emplois permanents dont :

- 1 ETP Conseil en énergie partagée financé à 50% par l'ADEME,
- 2 ETP financés partiellement par le budget annexe SARE,
- 1,5 ETP financé à 60% par le Feader + 11000 € par les EPCI pour l'animation du programme LEADER sur la programmation actuelle qui devrait évoluer vers 2 ETP finançables à 80% par le Feader + les EPCI,
- 0,35 ETP financé par la DRIEAT/FEADER pour Natura 2000,
- 0,50 ETP financé par le budget annexe SPANC,
- 0,30 ETP financé par le budget annexe pour l'animation et la gestion de La Bobitaine.

En général, le Parc accueille au minimum 6 stagiaires pour des durées de 3 à 6 mois.

Les recettes de fonctionnement de la structure

Sous réserve de l'accord de nos partenaires, les participations en fonctionnement de structure seront sollicitées auprès de :

- la Région Ile-de-France pour 952 000 € et de l'État pour 100 000 €, conformément au contrat de Parc,
- les Communes : en 2022, la cotisation par habitant était de 3,28 €. Pour 2023, le taux définitif de l'inflation selon l'INSEE sera appliqué dès sa parution officielle. La participation annuelle des Communes est estimée à ce jour à environ 330 000 €,
- la participation des EPCI, hors cadre de convention, resterait fixée à hauteur de l'euro symbolique,
- les autres recettes devraient être stables pour l'année 2023 : des postes dédiés font l'objet de financements dans le cadre de conventions annuelles (Conseil Départemental de Seine et Marne, LEADER, Natura 2000, Agence nationale de l'habitat (Anah), ADEME).

Le budget d'opérations du contrat de Parc.

Le projet de programme d'actions 2023 est actuellement en cours de discussion avec les partenaires. Sous réserve de leurs accords, il s'établirait comme suit :

Numéros	Orientations	Montants
1	Connaître et gérer la biodiversité en réseau	105 000 €
2	Préserver la qualité des ressources en eau	30 000 €
3	Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	476 500 €
4	Préserver et valoriser les ressources culturelles	157 000 €
5	Promouvoir la valeur culturelle des paysages et maîtriser leur évolution	85 000 €
6	Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains	528 000 €
7	Accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable	246 000 €
8	Organiser et développer une offre de tourisme durable	83 000 €
9	Faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire	123 500 €
10	Sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire	55 000 €
11	Innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projets	7 000 €
Montant total		1 896 000 €

Financement du programme d'actions.

Les participations prévues sont :

Conseil départemental de l'Essonne :

Investissement : 250 000,00 €.

Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Fonctionnement : 50 000,00 €.

Investissement : 143 000,00 €.

Région Ile-de-France

Fonctionnement : 353 000,00 €.

Investissement : 1 100 000,00 €.

LE BUDGET ANNEXE SPANC

Le service sera composé de 2,5 ETP pour l'année 2023 comme l'année précédente. Les charges de personnels et frais assimilés représenteraient, pour l'année 2023, un montant de 109 000 € dont en refacturation à la hauteur de 0,50 ETP.

Il est prévu un montant de 150 000 € pour les subventions aux particuliers et aux communes en faveur de la réhabilitation des installations non collectives.

LE BUDGET ANNEXE LA BOBITAINE

Le service est donc composé de 0,3 ETP pour la gestion et l'animation du tiers lieu. Les charges de personnels et frais assimilés représenteraient, pour l'année 2023, un montant de 17 000 €.

LE BUDGET ANNEXE SARE

Le service sera composé de 9 ETP pour l'année 2023 comme l'année précédente. Les charges de personnels et frais assimilés représenteraient, pour l'année 2023, un montant de 365 900 €.

Le SARE Parc totalisera sur son budget 11 emplois permanents.

Les recettes de fonctionnement de la structure

Les recettes des postes dédiés font l'objet de financements dans le cadre de conventions annuelles : Conseils Départementaux de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, Communautés de Communes du Val d'Essonne, Entre Juine et Renarde, du Pays de Montereau et les Communautés d'agglomérations du Pays de Fontainebleau et Melun Val de Seine.

Monsieur COZE demande si on a une idée du montant des recettes de fonctionnement de la structure notamment des Communautés de Communes pour le SARE.

Le Président précise que ce sera au minima 365 900 € qui seront financés par les Départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, les CEE, l'Anah et les Intercommunalités avec lesquelles on a des conventions spécifiques.

Madame GUILMAULT précise que l'on a comme exemple pour la participation la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Il est demandé le coefficient d'augmentation pour les dépenses à caractère général.

Madame LASSAIGNE répond que l'augmentation est basée sur l'indice des prix à la consommation donné par l'INSEE et que cela pourra varier selon les postes.

Il est demandé des précisions concernant le SPANC.

Le Président indique que le SPANC a été créé en 2006 avec aujourd'hui 41 Communes soit la gestion d'environ 3400 installations. En ce qui concerne les subventions, le SPANC ayant des fonds, le Parc a mis en place des subventions pour aider les propriétaires dont l'installation est située dans les périmètres de protection d'eau potable ainsi que les propriétaires d'installation achetée entre 2011 et 2017 (+ de 5 ans). L'aide est de 4000 à 7000 € en fonction des revenus. Djelloul LARBI-REZIG est à votre disposition pour toutes questions.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'acter de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes. Entre 4000 et

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais actent de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes, à l'unanimité.

c) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Vu l'article 106 III de la Loi n°2015 9941 du 7 août 2015,

Vu l'article R2321-1 du CGCT,

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT,

Considérant l'information présentée dans la délibération 2022-028 du 28 juin 2022 mentionnant « Le Président informe que le SMAG mettra en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 (...) »

Considérant que :

- la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,
- **l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles** est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité,
- sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français procède à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, ...). Les durées d'amortissement sont fixées librement par le Comité syndical pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions.

L'amortissement au **prorata temporis** sera calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du Parc naturel régional du Gâtinais français. Ce changement comptable ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La règle du prorata temporis est appliquée par principe. Cependant, dans la logique d'une approche par enjeux, seront amortis en **une annuité au cours de l'exercice suivant** :

- les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 10 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie),
- les subventions d'équipement versées.

Pour plus de souplesse budgétaire l'instruction comptable et budgétaire M57 permet au comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à **des mouvements de crédits** de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces **mouvements de crédits** lors de sa plus proche séance.

Ce qui, par exemple, aurait porté en 2022 une fongibilité de crédits à 195 273.84 € en fonctionnement et 154 687.50 € en investissement.

Ainsi, le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de :

- approuver la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du Parc naturel régional du Gâtinais français, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- autoriser la conservation d'un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023,
- autoriser le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- autoriser l'aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeu, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 10 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- autoriser le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais :

- approuvent la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du Parc naturel régional du Gâtinais français, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- autorisent la conservation d'un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023,
- autorisent le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- autorisent l'aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeu, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 10 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- autorisent le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- autorisent le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération,

à l'unanimité.

d) Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations (ANNEXES 2)

Vu la délibération en date du 10 décembre 2019 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération de la mise en place de la nomenclature de la M57,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements,

Afin d'appliquer le référentiel M57 pour toutes les acquisitions à partir du 1^{er} janvier 2023, il est obligatoire de changer le plan d'amortissement du Parc délibéré en 2019 (délibération n°2019-064) pour répondre aux nouvelles normes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le comité syndical à l'exception des frais relatifs aux documents d'urbanisme, des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation, des frais de recherche et de développement, des brevets, des subventions d'investissement,

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14.

En annexe 2 sont joints :

- le plan d'amortissement inchangé applicable jusqu'au 31 décembre 2022
- le nouveau plan d'amortissement à compter du 01 janvier 2023.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *pro rata temporis*. Néanmoins, une dérogation à la règle du *pro rata temporis* pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvent la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations, à l'unanimité.

e) Règlement budgétaire et financier (RBF) (ANNEXE 3)

Vu l'article 106 de la loi NOTRe,

Le **Règlement budgétaire et financier** précise :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement(AE), notamment les règles relatives à leur caducité et leur annulation, les modalités de report des crédits de paiement y afférents, et les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;
- l'organisation financière, budgétaire et comptable ;
- le cycle budgétaire ;
- les procédures comptables ;
- la commande publique.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver le règlement budgétaire et financier pour le budget principal SMAG et le budget annexe SARE.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvent le règlement budgétaire et financier pour le budget principal SMAG et le budget annexe SARE, à l'unanimité.

f) Approbation d'une décision modificative n°1 2022- budget principal SMAG

Afin d'honorer les prochaines factures d'investissement, il est proposé d'effectuer des virements entre les sections d'investissements.

DECISION MODIFICATIVE 01 -2022 SMAG		
Section investissements		
	Comptes	montants
Autre matériel et outillage de voirie	21578	-10 000 €
Installations générales, agencements et aménagements	2181	-60 000 €
Constructions sur sol d'autrui autres constructions	2148	-150 000 €
Matériel de transport	2182	-50 000 €
Installations générales, agencements et aménagements des constructions (divers travaux Maison du Parc)	2135	10 000 €
Frais d'études (atlas communal, ...)	2031	50 000 €
Subventions d'équipement personne droit privé bâtiments et installations (PIG)	20422	210 000 €

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver l'approbation d'une décision modificative n°1-2022 – budget principal.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvent l'approbation d'une décision modificative n°1-2022 – budget principal, à l'unanimité.

g) Modification de la régie d'avance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la décision du 20 mars 2000 du Comité syndical instituant une régie d'avances ;

Vu la délibération 2010-106 du 14 décembre 2010 modifiant la régie d'avances ;

Par décision du 20 mars 2000, une régie d'avances a été mise en place au Parc pour le paiement des menues dépenses.

Considérant la nature des dépenses réglées par la Régie d'avances et afin de se mettre en conformité avec les règles de la comptabilité publique ;

Il est proposé de rajouter à la régie d'avances le compte suivant afin de payer les frais d'annonce et de publications.

- 6231 « Annonces et insertion »

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de valider cette modification.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais valident cette modification, à l'unanimité.

4. CONVENTIONS

VU l'avis favorable des commissions concernées ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 27 septembre 2022 ;

a) Additif n°2 - Avec la DRIEAT pour l'attribution d'une subvention pour l'expérimentation de la récupération des eaux pluviales sur une collectivité du Parc (ANNEXE 7)

La présente convention détermine les engagements de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, l'Aménagement et le Transport d'Île-de-France (DRIEAT) et du Parc dans le cadre du projet « Récupérer les eaux pluviales à grande échelle ? Expérimentation sur une collectivité du Parc naturel régional du Gâtinais français ».

Le Parc s'engage à mener une action pilote pour étudier la faisabilité d'un changement d'échelle pour la récupération des eaux pluviales sur une collectivité de son territoire (Commune ou Communauté de Communes).

La DRIEAT s'engage à financer cette expérimentation à hauteur de 15 000 euros.

Madame GUILMAULT précise qu'un appel à candidature va être lancé afin de déterminer la commune retenue.

Il est demandé si cela est destiné aux établissements communaux.

Le Président précise que cette subvention sera destinée aux communes car ils souhaitent que cela soit de grandes ampleurs.

Madame GUILMAULT précise que le cahier des charges sera travaillé en commission environnement avec Monsieur CLUGNAC.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de :

- approuver cette convention,
- autoriser le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant,
- autoriser le Président à solliciter le financement auprès de la DRIEAT.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais :

- approuvent cette convention,
- autorisent le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant,
- autorisent le Président à solliciter le financement auprès de la DRIEAT,

à l'unanimité.

b) Mise à disposition du service d'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE) auprès de la Communauté d'Agglomération de Melun Val De Seine (CAMVS) (ANNEXE 4)

La CAMVS souhaite étendre le SARE Parc, à l'ensemble des habitants de l'intercommunalité, ce qui nécessite le recrutement de trois conseiller-ères SARE dédié-es à son territoire. Le calendrier de recrutement est prévu ainsi :

- 1 recrutement en novembre 2022,
- 2 recrutements en janvier 2023.

Le Parc s'engage à mettre à disposition lesdits conseiller-ères SARE sous réserve de la disponibilité de candidats correspondants aux profils recherchés.

Le financement prévisionnel du service d'accompagnement à la rénovation énergétique par la CAMVS est de :

- 14 792,50 euros en 2022 ;
- 173 205 euros en 2023.

Le Président précise que le SARE du Parc est l'un des plus performants de l'Essonne et de la Seine-et-Marne et qu'il ne sera pas facile de trouver des candidats efficaces pour une durée d'un an.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette convention, à l'unanimité.

c) Mise à disposition du service d'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE) auprès de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) (ANNEXE 5)

La CCPM souhaite disposer du SARE Parc pour l'ensemble des habitants de l'intercommunalité, ce qui nécessite le recrutement d'un-e conseiller-ère SARE dédié-e à son territoire et d'un administratif. Le calendrier de recrutement est prévu ainsi :

- 1 recrutement en novembre 2022,
- 1 administratif.

Le Parc s'engage à mettre à disposition ledit ou ladite conseiller-ère SARE sous réserve de la disponibilité de candidats correspondants au profil recherché.

Le financement prévisionnel du service d'accompagnement à la rénovation énergétique du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2023 par la CCPM est de 113 704,72 €.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette mise à disposition, à l'unanimité.

5. Additif n°3 - PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE (DRAC IDF)

La DRAC IDF, représentée par son service régional de l'architecture et des espaces protégés (SRAEP) porte un intérêt à pouvoir construire, en partenariat avec le Parc, des fiches-conseils à destination des particuliers ou des porteurs de projet, ...

L'objet du partenariat portera sur :

- La création des fiches conseils sur la rénovation énergétique des bâtiments existants, en prenant en considération leurs caractéristiques architecturales, constructives et patrimoniales,
- Leur élaboration en associant des partenaires (Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Architectes des Bâtiments de France, Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, ...),
- La capitalisation des expériences du Parc et les données disponibles au travers des réalisations que le Parc a suivies,

Des démarches complémentaires seront faites, par la DRAC IDF, pour couvrir d'autres secteurs de la région, selon les interlocuteurs et les circonstances : PNR Vexin français, villes en cours d'études de leurs sites patrimoniaux remarquables telles Fontainebleau-Avon, ...

Le Parc souhaite solliciter la DRAC IDF pour l'attribution d'une dotation, au titre de l'année 2022, dans le cadre de ce projet partenarial, avec une livraison des documents dans le courant 2023.

Le Président précise que le montant de la dotation s'élèverait à 20 000 €.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'autoriser le Président à :

- solliciter une dotation auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île de France pour ce projet,
- à prendre toutes décisions concernant l'exécution de ce partenariat,
- à signer tous documents y afférents.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais autorisent le Président à :

- solliciter une dotation auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île de France pour ce projet,
- à prendre toutes décisions concernant l'exécution de ce partenariat,
- à signer tous documents y afférents,

à l'unanimité.

6. Additif n°4 - ANIMATION DU SITE NATURA 2000 « HAUTE VALLÉE DE L'ESSONNE » - PLAN DE FINANCEMENT 2022

Le Parc naturel régional du Gâtinais français est la structure animatrice du site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Essonne » n°FR1100799.

Il est proposé dans le cadre de la convention d'animation avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT) d'effectuer une demande de subvention pour l'animation en 2022 (janvier à décembre) afin de pouvoir bénéficier des financements européens et de l'État.

Type de dépense :	Objet de la dépense :	Montant réellement supporté en Euro
Dépenses de rémunération	Cf programme d'activité prévisionnel 2022 + Tableau des rémunérations par agents	20 297,62 €
Prestations de service et frais de sous-traitance	Inventaire de la cordulie	10 260 €
	Impression Fiche Natura	411,60 €
	Impression 1 Page dans le journal l'Abeille du Parc	1 620,85 €
Frais de déplacement	Titre de transport, nuitée...	200,00 €
Coûts indirects	0,15% des dépenses de rémunération en 2022	3 044,64 €
Total des dépenses :		35 834,71 €
FINANCEMENTS		
FEADER		17 917,36 €
Autres financements		17 917,36 €

Il est demandé quelle est la probabilité d'avoir des fonds européens.

Le Président répond que le Parc est sûr d'obtenir les fonds européens car c'est dans le cadre de la convention NATURA 2000 suggérée aux pays adhérents à l'Europe.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver le projet et le plan prévisionnel de financement pour l'animation en 2022 et de l'autoriser à solliciter les financements correspondants auprès de la DRIEAT d'Île-de-France et à signer les documents nécessaires à la conduite de cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent le projet et le plan prévisionnel de financement pour l'animation en 2022 et autorisent le Président à solliciter les financements correspondants auprès de la DRIEAT d'Île-de-France et à signer les documents nécessaires à la conduite de cette opération, à l'unanimité.

7. RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE CINQ EMPLOIS DE CONSEILLERS-ÈRES ÉNERGIE FRANCE RENOV'

VU l'article 34 de la loi du 24 janvier 1984 ;

VU la création du service d'aménagement et de rénovation énergétique (SARE) et de son financement en partie avec les certificats d'économie d'énergie,

VU l'avis favorable de la commission concernée ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 27 septembre 2022 ;

D'une part, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) souhaite étendre le service rendu sur ses communes adhérentes au Parc, à l'ensemble des habitants de l'intercommunalité, nécessitant le recrutement de 3 conseillers-ères supplémentaires dédiés.

D'autre part, la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) souhaite que son territoire bénéficie de l'expertise du SARE du Parc, nécessitant le recrutement d'un-e conseiller-ère supplémentaire et d'un administratif.

Les conseillers réaliseront des actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements, des copropriétés et des petits locaux tertiaires privés.

Il est donc proposé de mutualiser jusqu'au 31 décembre 2023, les cinq postes de conseillers-ères Énergie France Renov', soit sur la durée du déploiement du programme Certificat d'économie d'énergie (CEE).

Ces postes seront financés ainsi :

- 3 pour la CAMVS,
- 2 pour la CCPM.

Les postes feront l'objet d'un recrutement en :

Filière : Technique	Filière : Administrative
Catégorie : A ou B	Catégorie : A ou B
Grade : Ingénieur ou Technicien territorial	Grade : Attaché ou Rédacteur territorial
Recrutement contractuel	Recrutement contractuel

Les crédits nécessaires pour la CAMVS et la CCPM seront inscrits au budget annexe SARE.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de :

- approuver la création des quatre postes conseillers-ères Énergie France Renov' et un administratif
- autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais :

- approuvent la création des quatre postes conseillers-ères Énergie France Renov' et un administratif
- autorisent le Président à signer tout document s'y rapportant,

à l'unanimité.

8. MISE A JOUR DES ECO-CONDITIONNALITÉS ET DES MODULATIONS DES AIDES DU PARC

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU la délibération 2011-100 du 8 novembre 2011 portant éco-conditionnalité et modulation des aides ;

VU la délibération 2017-038 du 23 mai 2017 portant modification du guide des aides et de l'éco-conditionnalité ;

VU la délibération 2019-072 du 10 décembre 2019 portant changement d'une éco-conditionnalité ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 27 septembre 2022 ;

LES INCONTOURNABLES POUR TOUT PROJET	
AVANT	APRÈS
Le document d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU ou carte communale) compatible avec la Charte du Parc	Le document d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU ou carte communale) compatible avec la Charte du Parc
Assurer une communication sur le Parc	Assurer une communication sur le Parc
Éteindre l'éclairage public au moins 5 heures par nuit	Éteindre l'éclairage public au moins 5 heures par nuit
Assurer la gestion écologique des espaces communaux (1)	Suivi annuel de l'observatoire photo des paysages avec désignation d'un référent communal
Mettre à jour les arrêtés relatifs à la circulation des véhicules à moteur (2)	Au moins une nouvelle action en faveur de la biodiversité (3)

(1) Incontournable supprimé car devenu une obligation légale

(2) les arrêtés ont été pris par 69 communes du Parc – le critère incontournable est maintenu jusqu'à prise de l'arrêté par les communes d'Itteville et Oncy-Sur-École (en cours)

(3) La nouvelle action en faveur de la biodiversité est à choisir dans la liste suivante :

- o fauchage raisonné sur un nouvel espace de la commune,
- o plantation d'un verger (au moins 6 arbres dans la liste des variétés conseillées par le Parc), d'une haie, d'un bosquet ou d'une bande agro-forestière,
- o réhabilitation d'une mare de village,
- o enherbement du cimetière,
- o cour d'école ou mairie désartificialisée,
- o plantation ou enherbement des trottoirs,
- o Avoir au moins deux gîtes pour la faune (hirondelles, chiroptères, chevêche et chouette effraie...) protégés par des documents officiels (Convention, PLU)
- o Réalisation d'un chantier nature sur un espace communal.

LES MODULATIONS DES AIDES		
Le taux de subvention de base est de 50 % La modulation des aides permet d'augmenter ce taux de subvention de 5% à 30 % supplémentaires, jusqu'à 80 % maximum en fonction de :		
AVANT	AVANT ET APRÈS	APRÈS
L'existence de logements sociaux sur la Commune	+5%	L'existence de logements sociaux sur la Commune
Suivi de l'observatoire photo des paysages (4)	+5%	Une action et/ou animation en faveur du vélo (pose d'arceaux, de parkings...)
L'engagement de la Commune dans Rézo pouce	+5%	Panneaux et animation organisée par la Commune sur Rézo pouce (5)
L'extinction totale de l'éclairage public en période estivale	+5%	L'extinction totale de l'éclairage public en période estivale au moins 2 mois
La distribution de l'Abeille du Parc par la Commune	+5%	La distribution de l'Abeille du Parc par la Commune
Une journée annuelle de ramassage des déchets avec la population	+5%	Une journée annuelle de ramassage des déchets avec la population
	+5%	Valorisation des produits locaux

(4) Modulation intégrée dans les incontournables

(5) Transmission à toutes les intercommunalités et les communes de la Boîte à Outils, pour aider à animer le dispositif.

Le Président précise que, concernant la gestion écologique des espaces communaux, la loi interdit aux communes l'utilisation des produits phytosanitaires : « assurer la gestion écologique des espaces communaux » est donc remplacée par le « suivi annuel de l'observatoire photo des paysages avec désignation d'un référent communal ».

Pour une meilleure gestion, le nombre de photos par point sera réduit. Depuis 2001, le Parc répertorie toutes les photos des points de vue sur tout le territoire et, aujourd'hui, on passera à un ou trois « points noirs » maximum sur des secteurs qui risquent d'être urbanisés ce qui permettra de suivre l'évolution. La nouvelle chargée de mission paysage arrive du PNR Caps et Marais d'Opale et a une expérience sur les grands paysages avec la création d'un carnet des paysages.

Madame GUILMAULT confirme que l'arrêté pour la commune d'Oncy-sur-Ecole a été reçu.

Il est demandé si c'est une nouvelle action par an.

Madame GUILMAULT précise que, dans un premier temps, c'est à chaque nouvelle demande pour un dossier.

Pour la valorisation des produits locaux, il faut justifier tout achat par une facture. Ces achats peuvent être des paniers pour les seniors, des colis de Noël pour les nouveaux arrivants, des chèques cadeaux... dans les boutiques Gâtinaises Valeurs Parc du territoire (produits issus du Parc).

Il est demandé ce qu'est une cour désartificialisée.

Le Président répond que c'est lorsque l'on retire le goudron sans remettre du béton lavé en remplaçant par des produits drainants qui permettent à l'eau de s'infiltrer.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver :

- les éco-conditionnalités et les modulations,
- la prise en compte de ces éco-conditionnalités pour les dossiers présentés aux commissions de janvier 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent :

- les éco-conditionnalités et les modulations,
- la prise en compte de ces éco-conditionnalités pour les dossiers présentés aux commissions de janvier 2023,

à l'unanimité.

9. Additif 5 - MOTION DE SOLIDARITÉ AVEC L'ÉLEVAGE PLEIN AIR FACE AUX MESURES DE BIOSÉCURITÉ (PESTE PORCINE ET GRIPPE AVIAIRE)

Depuis quelques années, les élevages de porcs et de volaille font face au retour de la peste porcine africaine (PPA) et de l'Influenza aviaire, qui touchent également la faune sauvage. Les risques de propagation de ces deux maladies issues de la faune sauvage se situent à deux niveaux : l'introduction de la maladie dans la filière depuis la faune sauvage, et la diffusion de la maladie au sein de la filière (contact avec des élevages infectés, contact avec des véhicules, personnes ou matériels contaminés). Pour la PPA, la contamination peut se faire via des produits à base de viande de porcs infectés. Pour l'influenza aviaire, il y a un fort risque de transmission de la maladie de la faune sauvage aux élevages pendant les périodes de migration, à l'automne.

Ainsi, différents facteurs peuvent contribuer à la propagation de ces maladies : déplacements de la faune sauvage, pratiques d'élevages, flux commerciaux, etc. Pour endiguer la propagation de ces maladies, l'État a mis en place des mesures de biosécurité qui visent en priorité le risque d'introduction par la faune sauvage et qui sont donc particulièrement contraignantes pour les élevages plein-air : EX. installation et entretien de doubles clôtures dans les élevages de porcs plein air, installation de filets de protection ou obligation de claustration des volailles. Le plan d'actions 2021 sur la grippe aviaire a supprimé la dérogation dont bénéficiaient les élevages de volailles plein-air. Or, ces mesures représentent une surcharge de travail et un coût qui pèsent lourdement sur les élevages plein air, plus petits, peu coordonnés entre eux, avec une capacité moindre à investir et à obtenir des aides de l'État. Ceux-ci ont le sentiment d'être stigmatisés, alors que rien n'est prévu pour réduire la densité et les flux d'animaux vivants au sein des filières industrielles, également facteurs de propagation. À terme, cette politique sanitaire pourrait fortement réduire l'élevage plein-air dans les filières porc et volaille, au profit des élevages industriels : entre 2020 et 2022, près de 400 bâtiments ont été construits pour la claustration, en partie financés par des aides de l'État.

Le 27 septembre 2022, le PNR du Luberon a adopté une motion de soutien au collectif « Sauve qui poule » et à l'élevage avicole de plein air.

Le 12 octobre 2022, la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux a adopté une motion en soutien à l'élevage ovin et porcin de plein air face aux mesures de biosécurité (peste porcine et grippe aviaire).

Le Parc naturel régional du Gâtinais français exprime son soutien aux élevages de porcs et de volailles en plein air qui subissent de plein fouet la crise sanitaire et les mesures de biosécurité particulièrement contraignantes pour ces exploitations. Le Parc défend les modèles d'élevage en plein air, préservant l'autonomie des agriculteurs, plus respectueux de l'environnement et du bien-être animal, privilégiant la qualité et la commercialisation en circuit court, et plébiscités par le consommateur.

Bien que plus exposés à la faune sauvage, ces élevages sont moins propices à une diffusion du virus du fait de leur petite taille, de leur faible densité, d'une plus grande résistance des animaux (de races rustiques et moins stressés par les conditions d'élevage) et surtout de la limitation des flux (notamment dans les élevages autarciques, qui maîtrisent l'ensemble de la production).

Le Parc est favorable à un meilleur ciblage des mesures de biosécurité en fonction des territoires et des types d'élevage, et notamment :

- La détermination du risque et l'application des mesures adéquates à l'échelle de chaque territoire, plutôt que des mesures imposées à l'échelle nationale ;
- La prise en compte des risques de diffusion liés à la densité et à la taille des élevages ainsi que des flux (animaux vivants, matériel, intervenants) ;
- Pour la volaille : la réintroduction d'une dérogation à la claustration pour les élevages plein air (telle que rédigée dans l'arrêté du 16 mars 2016).

Le Parc s'engage à suivre les actualités de la profession et à se mobiliser pour la préservation de ces modèles d'élevages.

Madame GUILMAULT précise que l'arrêté a été mis à jour le 29 septembre 2021.

Le Président précise que nous avons des élevages bovins, porcins et avicoles sur notre territoire.

Il est demandé combien d'élevages ont été touchés par cette maladie.

Le Président répond qu'aucun élevage n'a été touché, pour l'instant, sur le territoire.

Monsieur CHAMBON éleveur à Videlles « Cocobio » précise que la grippe aviaire est présente dans le nord de la Seine-et-Marne (Ozoir-la-Ferrière).

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver cette motion.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette motion, à l'unanimité.

10. QUESTIONS DIVERSES

➤ Conformément à la délibération n°2022-026 du 28 06 2022 portant délégation au Bureau syndical, les points suivants ont été délibérés lors de la séance du 27 septembre 2022 (ANNEXES 6) :

- Convention tripartite PNRGF – ONF – Commune du Vaudoué
 - Révision du cahier des charges de l'aide aux acteurs économiques
 - Individualisations
- 49 dossiers d'individualisation ont été présentés pour un montant total de subvention de 317 291,15 € grâce aux financements de la Région Ile-de-France et des deux Départements.

Chiffres gaz à effet de serre (GES) et gain énergétique :

Pour le hors PIG (7D)

	Consommation d'énergie kWhep/m ² .an	Emissions de GES kgeq CO2/m ² .an
Avant travaux	2 407,90	330,60
Après travaux	871,70	126,20
Gain	1 536,20	204,40
Gain (%)	63,80 %	61,83 %

Pour le PIG (17C) :

	Consommation d'énergie kWhep/m ² .an	Emissions de GES kgeq CO2/m ² .an
Avant travaux	7 869,8	1 148
Après travaux	3 393,25	220,76
Gain	4 476,55	927,24
Gain (%)	56,88 %	80,77 %

- Charte espaces naturels régionaux : inscription du jardin de la Maison du Parc au dispositif de la Région Ile-de-France
 - Appel à candidature leader
 - Individualisations SPANC
- 9 dossiers d'individualisation ont été présentés pour un montant total de subvention de 44 000,00 €
- Modification du cahier des charges des aides aux particuliers

➤ **Valorisation du travail du Parc par commune (rapport 2021)**

Ce travail nous permet de mettre en lumière combien d'argent et de temps-agent ont été consacrés à chaque commune en 2021, de comparer ces données entre communes, pour ainsi valoriser le travail du Parc.

➤ **Retour sur le Grand Pique-Nique du Parc à Chamarande**

AGENDA : Les rendez-vous du Parc

- **13 octobre 2022** : Webinaire jour de la nuit –réconcilions-nous avec la nuit 18h-20h ou 17h30 à la Maison du Parc
- **15 octobre 2022** : le Jour de la Nuit – à Boissy-sous-Saint Yon – Soirée grand public 18h30
- **5 novembre 2022** : Conférence du Parc : Le Cyclop de Jean Tinguely, un lieu d'art patrimonial du XXe siècle et un centre d'art contemporain, par François Taillade, Directeur de l'association Le Cyclop

Attention, ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées :

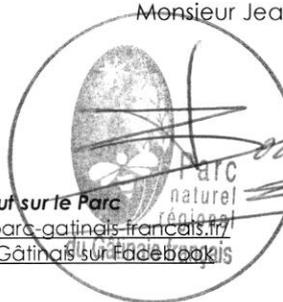
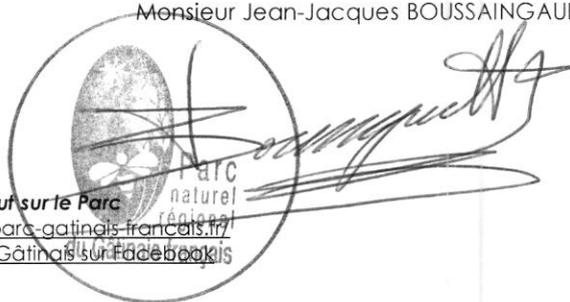
Mardi 29 novembre 2022 : Bureau syndical à 18h00 à la Maison du Parc,

Mardi 13 décembre 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir.

La séance est levée.

Le secrétaire de séance
Madame Anne-Élisabeth BOURGUIGNON

Le Président
Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT



Toujours sur le Parc
<http://www.parc-gatinais-francais.fr/>
Le Parc du Gâtinais sur Facebook